

Numéro	AE/2024-12-09/02
Date d'affichage	13/12/2024
Date de mise en ligne	13/12/2024
Date de transmission au Recteur	13/12/2024



Assemblée électorale de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 9 décembre 2024 portant résultat de l'élection de la personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 10 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 712-3 du code de l'éducation et de l'article 10 des statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le conseil d'administration de l'université comprend une personnalité extérieure élue représentant des organisations représentatives des salariés ;

CONSIDÉRANT que, la personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés est élue par les membres de l'assemblée électorale de l'université telle que composée à l'issue des élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de l'université et de la désignation des quatre premières personnalités extérieures dudit conseil ;

ÉLIT à la fonction de personnalité extérieure représentant des organisations représentatives des salariés :

- Madame LEBERT Marie-Christine.

Délibération AE/2024-12-09/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	32
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de voix (Monsieur CHEMIN Jérôme)	0
Nombre de voix (Madame LEBERT Marie-Christine)	15
Nombre de voix (Madame ROBERT Julie)	0
Nombre de voix (Monsieur BERTONE Daniel)	2
Nombre de voix (Madame VANBESIEN Charlotte)	12

Paris, le 9 décembre 2024

La vice-présidente du conseil
d'administration de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Carine SOUVEYET

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.